

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024 à 20h30, réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 17 janvier 2024

Conseillers en exercice: 33
Conseiller présents: 23
Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents

Virginie DOUAT, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Anke MEUNIER, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude LEGOUY, pouvoir à Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-01-01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 15 janvier 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention: Anke MEUNIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 23 janvier 2024.

Publié sur le site internet de la commune le : 2 5 JAN, 2024

Michel SPEMENT Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.